

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Séance du 14 février 2013

Avis N° 1

Avis sur le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

Le projet de SDRIF est présenté à la commission par M. OLIVIER, conseiller régional, représentant le Conseil Régional ;

L'avis est déclaré favorable avec des réserves, à la majorité

Avis défavorable : 0

Abstention : 3

Avis favorables avec réserves: 7

Commentaire :

La commission approuve les objectifs affichés par le schéma directeur de la région et souligne que l'Île de France est la seule région métropolitaine qui possède un tel document d'aménagement.

En particulier, les objectifs de densification et de réduction de la cible de consommation des espaces agricoles, passant de 1700 ha à 1300 ha consommés par an dans la région, sont salués.

Cependant la commission émet de très fortes réserves sur l'adéquation des instruments mis en place avec le résultat recherché. D'autre part, elle s'inquiète des modalités d'évaluation des surfaces prises en compte pour parvenir à ces chiffres.

Des éclaircissements sont nécessaires concernant ce qui est considéré comme « espace agricole » :

La base de calcul des surfaces ouvrables à l'urbanisation paraît floue, sinon faussée.

Il est notamment indiqué dans le SDRIF que 55% de la surface de la région est considérée comme agricole. La Commission suppose que ce pourcentage est issu de la base du MOS¹ 2008.

Or, d'autres sources statistiques² indiquent que seulement 48% de la surface régionale est actuellement à usage agricole.

¹ Le Mos (Mode d'occupation du sol) est un atlas cartographique informatisé de l'occupation du sol de l'Île-de-France. Actualisé régulièrement depuis sa première mise en œuvre (1999), il procède à l'analyse numérique de photos aériennes permettant de catégoriser les différents types d'espaces couvrant la région. Il s'agit d'un outil d'observation géré par l'IAU îdF, qui est le bureau d'études en aménagement et urbanisme du Conseil Régional.

De très nombreux résultats et données sont accessibles en libre service :

<http://www.iau-idf.fr/cartes/base-de-connaissance/mos/carte-interactive.html>

² Notamment données du service statistique du ministère de l'agriculture, publiées sur le site de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAP) : En 2010, 570 319 ha de surface agricole utilisée (SAU) par les exploitations agricoles d'Ile-de-France, pour une surface totale de la région de 1 196 474 ha. http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/xls/SAA_2010_Utilisation_du_territoire_France_par_region_cle06eae9.xls

La commission déplore également que, contrairement aux espaces boisés qui sont très finement représentés dans la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoire (CDGT), les espaces dits « agricoles », soient représentés sans aucune distinction des terrains effectivement à usage agricole et des terrains inclus dans des espaces à dominante agricole, mais qui n'ont pas cet usage (ex. : friches périurbaines, pistes de l'ex Base aérienne BA 217...).

L'importance de l'écart possible d'interprétation nécessite *a minima* une clarification de ce qui est ou non classé en espace agricole au SDRIF, figurant en jaune sur la CDGT.

Des éclaircissements sont requis concernant l'état « 0 » de référence du SDRIF :

La Commission s'interroge sur ce qui constituera la base d'occupation du sol de référence pour le calcul des extensions d'urbanisation autorisées. Est-ce l'année 2008 qui constitue le point "zéro", date de la plus récente "photographie" du MOS, ou sera-ce 2014, date prévue de début d'opposabilité du SDRIF ?

La Commission estime que passer les six années de consommation d'espaces agricoles comprises entre 2008 et 2014 sous silence viderait le document d'une partie de son sens, et demande un éclaircissement.

Des précisions sont également demandées, concernant le suivi des consommations de terres agricoles, quelle qu'en soit la destination finale:

Si l'objectif de limiter la consommation pour l'urbanisation est clairement fixé à 1300 ha / an, il n'apparaît pas clairement, d'une part comment seront comptabilisées les surfaces de voiries (est-ce inclus dans la consommation pour l'urbanisation et donc les 1300 ha / an ?), et d'autre part les consommations autorisées hors pastilles (aménagement autour des gares, et dans les communes rurales, ne justifiant pas de besoin de grandes surfaces urbanisables).

La commission s'inquiète fortement que la somme brute de l'ensemble des consommations envisageables conduit à dépasser la cible annuelle de consommation de terres agricoles du précédent SDRIF.

La Commission relève un besoin de précisions, concernant les prescriptions à prévoir dans les futurs SCoT ou PLU :

La commission constate que la totalité ou presque des projets d'urbanisation future sont localisés en espace identifié par le SDRIF comme agricole. L'activité agricole apparaît donc comme la principale victime des projets d'aménagements envisagés.

Pourtant, le SDRIF propose peu d'outil de protection de cette activité économique, ou de mesures compensatrices, notamment si l'on compare avec le degré élevé de protection prévu pour les espaces boisés. Les possibilités de mutualiser ou d'ajuster localement le positionnement des pastilles entraîne également une incertitude importante sur les exploitations agricoles qui seront concrètement impliquées.

La Commission demande que le SDRIF soit suffisamment prescriptif pour pouvoir être traduit dans les SCoT par des mesures protectrices ou compensatrices à l'égard des activités économiques agricoles, non seulement à l'endroit des emprises, mais plus globalement, pour l'équilibre d'ensemble des filières agricoles.

Trois points géographiques particuliers ont soulevé des demandes de précisions :

– Plateau de Saclay :

Il apparaît que le projet de SDRIF présenté à la Commission ait fait disparaître certaines pastilles d'extension d'urbanisation ou de densification par rapport à des projets précédents. Pourquoi ?

- Contrat de Redynamisation de Site de Défense. (CSRSD) de l'ex Base BA 217 (Brétigny et Plessis - Pâté)

Le positionnement du "front urbain" inscrit au SDRIF paraît délicat alors que le plan d'aménagement de l'ancienne base est encore en cours de réflexion. Cette zone, exclue de l'analyse des SDRIF précédents en raison de son affectation militaire est en cours de reconversion. Se pose aussi la question de la façon dont sont pris en compte les 50 à 80 ha de pistes et autres infrastructures militaires pré-existantes. Ces surfaces, actuellement sans usage agricole, ni urbain, seront nécessairement affectées à l'un ou l'autre prochainement.

- Seine-Port, à Corbeil-Essonne, mérite d'être identifié comme un "pôle logistique majeur" sur la carte du SDRIF. La Commission rappelle que ce port permettra d'éviter à terme la circulation de milliers de poids lourds (44 t. de denrées agricoles) à travers la région. En outre, il constitue un débouché indispensable pour que la filière céréalière puisse continuer à commercialiser ses céréales auprès d'importants clients, situés en Europe du Nord ou hors d'Europe (via le port de Rouen).

Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne:

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>

Le Préfet de l'Essonne



Michel Fuzeau